



CONTRAT DE PARTICIPATION AU MARCHÉ DE NOËL 2026

Organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Parménie

Entre les soussignés :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Parménie,
association régie par la loi du 1er juillet 1901,
représentée par sa présidente,
ayant son siège social à 715 Route du Pont de Champs, 38140 Beaucroissant
ci-après dénommée « l'Organisateur »,

Et

Nom / Raison sociale de l'artisan :

Représenté(e) par :

Adresse :

Téléphone : Email :

Numéro SIRET (le cas échéant) :

ci-après dénommé(e) « l'Exposant »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de participation de l'Exposant au
Marché de Noël organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Parménie.

Article 2 – Date, horaires et lieu

L'événement se tiendra le dimanche 6 décembre 2026,
de 10h00 à 17h00,
sur la Place du Champ de Foire, à 38140 Beaucroissant.

Article 3 – Horaires d'installation et de départ

- Les exposants devront être installés au plus tard à 9h00.
- Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner ou circuler dans la zone fermée après 9h00.
- La circulation des véhicules sera de nouveau autorisée à partir de 17h00.
- L'accès au site sera ouvert dès 7h00 pour l'installation.

Article 4 – Tarifs, surface demandée et prestations

- Emplacement intérieur : 8 € par mètre linéaire
- Emplacement extérieur : 5 € par mètre linéaire
- Nombre de mètres linéaires demandés par l'Exposant : m

Aucun matériel n'est fourni par l'Organisateur.

L'Exposant s'engage à venir avec son propre matériel : table, barnum, chaises, rallonges électriques, éclairage, etc.

L'électricité est disponible uniquement sur demande écrite, à adresser au plus tard **25 novembre 2026 et sous réserve de disponibilité**. Aucune installation électrique ne sera faite au-delà de ce délai.

Article 5 – Paiement et annulation

- Le paiement complet est exigé lors de la réservation.
- Toute annulation notifiée avant **le 25 novembre 2026** donnera lieu à un remboursement intégral.
- Passé cette date, aucun remboursement ne sera accordé, sauf cas de force majeure prouvé.

Article 6 – Participation à la tombola

Chaque exposant devra fournir un lot pour la tombola organisée durant le marché.
Ce lot devra être remis à l'Organisateur le matin même, avant 9h00. Il devra être neuf ou en excellent état, et représentatif de l'activité de l'exposant.

Article 7 – Règlement concernant les boissons

Il est strictement interdit aux exposants de vendre des boissons, qu'elles soient alcoolisées ou non.

La buvette est réservée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Parménie.

Tout manquement à cette règle pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'événement, sans remboursement.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou détérioration du matériel ou des produits appartenant à l'Exposant.

L'Exposant est responsable de son matériel, de son installation, de la sécurité de son stand, et des personnes présentes avec lui.

Une assurance responsabilité civile professionnelle est fortement recommandée.

Article 9 – Acceptation

La signature du présent contrat vaut acceptation entière et sans réserve de l'ensemble des clauses et règles mentionnées.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant ne respectant pas les conditions fixées.

Fait à, le

Pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de
Parménie

Nom : MAYOUSSIER Noély
Fonction : Présidente

Signature :

Pour l'Exposant

Nom :
Signature :